

Recommandation 374 de l'Assemblée de l'UEO sur le nouvel examen des dangers courus par la paix du monde et la sécurité de l'Occident (Paris, 2 décembre 1981)

Légende: Le 2 décembre 1981, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 374 sur le nouvel examen des dangers courus par la paix du monde et la sécurité de l'Occident. Elle y rappelle que la paix est gravement compromise avec l'accumulation en Europe d'armements soviétiques, nucléaires et conventionnels auxquels l'Alliance atlantique n'a pas les moyens de faire face. Elle recommande au Conseil de promouvoir par tous les moyens le rétablissement de l'équilibre des forces militaires entre l'Est et l'Ouest. Il s'agit aussi d'examiner les suites à donner à l'étude réalisée par le Comité permanent des armements sur les industries européennes d'armements, en vue d'optimiser les dépenses d'investissements militaires des pays membres. Finalement, l'Assemblée recommande au Conseil de demander au Conseil de l'Atlantique nord de se concerter en cas de crise hors d'Europe.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°374 sur le nouvel examen des dangers courus par la paix du monde et la sécurité de l'Occident (Paris, onzième séance, 2 décembre 1981)" dans Actes officiels: Vingt-septième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1981, pp. 43-44.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_374_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_le_nouvel_examen_des_dangers_courus_par_la_paix_du_monde_et_la_securite_de_l_occident_paris_2_decembre_1981-fr-392b92fc-be71-4bb8-8355-c2416732cf85.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

RECOMMANDATION n° 374***sur le nouvel examen des dangers courus par la paix du monde
et la sécurité de l'Occident***

L'Assemblée,

Considérant que l'équilibre des forces qui a assuré la paix depuis trente ans se trouve gravement compromis par l'accumulation en Europe d'armements soviétiques, nucléaires et conventionnels, auxquels l'Alliance atlantique n'a pas, actuellement, les moyens de faire face ;

Considérant que cette situation exige un effort important et continu de tous les membres de l'Alliance en vue de permettre aux négociations sur la limitation des armements de se dérouler avec une vigoureuse détermination pour permettre de rétablir un équilibre au niveau le plus bas possible ;

Considérant que cet effort doit viser à donner à l'Alliance atlantique les moyens de dissuader toute agression, quels que soient les moyens mis en œuvre par l'agresseur éventuel ;

Se félicitant des efforts entrepris, tant par les États-Unis que par certains membres européens de l'Alliance, pour remédier à ce déséquilibre ;

Regrettant que ces efforts ne reçoivent pas un appui suffisant et ne soient pas accompagnés d'un effort analogue de la part de certains autres ;

Considérant que la cohésion morale et la résolution de se donner les moyens nécessaires pour sa défense constituent un élément essentiel de la dissuasion exercée par l'Alliance atlantique et que cette détermination est trop facilement sapée par la propagande soviétique qui devrait et pourrait être combattue de façon beaucoup plus vigoureuse ;

Reconnaissant que les décisions prises actuellement pour renforcer le potentiel défensif de l'Europe occidentale ne pourront avoir leur plein effet avant plusieurs années ;

Considérant, d'autre part, que les crises que connaissent actuellement de nombreuses régions du monde qui ne sont pas couvertes par l'Alliance atlantique mettent gravement en question l'approvisionnement de l'Europe occidentale en matières premières et en énergie ;

Considérant que le développement de la puissance navale soviétique et le système d'alliances que l'U.R.S.S. a développé au cours de la dernière décennie aggravent les risques que font courir ces crises à la paix internationale ;

Considérant, en particulier, que l'évolution de la situation au Proche et au Moyen-Orient peut mettre en danger les intérêts vitaux de l'Europe occidentale et que les événements survenus en Egypte, en octobre 1981, peuvent présenter de graves menaces pour la paix ;

Considérant que, si elles ne sont pas accompagnées de sérieuses consultations entre les membres de l'Alliance atlantique, de telles crises risquent de les diviser et d'affaiblir la capacité dissuasive de l'Alliance ;

Considérant que les intérêts de l'Europe occidentale l'obligent à « se concerter sur toute situation pouvant constituer une menace pour la paix, en quelque endroit qu'elle se produise, ou mettant en danger la stabilité économique » selon l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De promouvoir par tous les moyens dont il dispose le rétablissement de l'équilibre de toutes les forces militaires entre l'Est et l'Ouest au niveau le plus bas possible ;
2. De promouvoir avec non moins de détermination le développement de négociations, notamment entre les États-Unis et l'Union Soviétique, sur la limitation des armements, notamment des armes du théâtre d'opérations, dans la perspective du rétablissement de cet équilibre ;
3. De veiller au respect par ses membres des décisions prises par le Conseil de l'Atlantique nord le 19 décembre 1979 dans le domaine de l'armement ;

4. D'examiner les suites à donner à l'étude réalisée par le Comité Permanent des Armements sur les industries européennes d'armements, en vue de donner le maximum d'efficacité aux dépenses d'investissements militaires des pays membres ;
5. De veiller à l'application de l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié en toutes circonstances et pour cela d'organiser au sein de l'U.E.O. un mécanisme permettant d'améliorer ses moyens de contrôle des crises ;
6. De demander avec insistance au Conseil de l'Atlantique nord :
 - (a) de se concerter dans le cas où une crise survenue hors d'Europe mettrait en danger la paix internationale ;
 - (b) de renforcer la solidarité des membres de l'Alliance atlantique dans le cas où l'un ou plusieurs d'entre eux se verraient astreints à engager leurs forces dans des régions extérieures à la zone couverte par le traité pour le maintien de la paix et de la sécurité.